**DEMANDE DE DEVIS**

**MISSION SPS - PROJET DE TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS**

**Objet du projet**

La commune doit faire réaliser des travaux de sécurisation de falaises.

Ces travaux ont été ordonnés par décision du tribunal judiciaire de Grasse en date du 28 juin 2022, en vue de protéger les habitations existantes sur les parcelles cadastrées D1637, D2189, D2449, A 281 et A 283 situées en contrebas des falaises à sécuriser.

Une étude G2 Pro a été réalisée sur l’ensemble du site afin d’évaluer les risques de décrochements de roches et déterminer les travaux à mettre en œuvre pour protéger les habitations situées en contrebas.

Les relevés géotechniques ont permis d’identifier des aléas faibles à très élevés de départ de chute de blocs et pierres dans le versant.

Les facteurs comme la végétation en paroi, les ruissellements, l’action de gel/dégel sont des facteurs aggravants qui progressivement désolidarisent le massif rocheux.

Etant donné :

* La vulnérabilité très élevée des enjeux en pied de versant (maisons habituées au niveau des parcelles n°1637, n°2188 et n°2449) ;
* La forte pente du talus (comprise entre 30 et 45° (hors falaises) ;
* Le nombre important d’instabilités,

Il est nécessaire de mettre en sécurité le site.

**Descriptif du projet**

Les travaux auront pour objet :

* De conforter les instabilités d’aléa de chute de blocs et de volume supérieur à 1,77 et 2,5 m3 ;
* De mettre en place un écran de filet pare blocs dynamiques en amont de la vieille route de Carros, ceci afin de stopper les blocs et les pierres pouvant provenir du versant amont ; cette mise en place nécessite l’abattage d’arbres sur le linéaire de l’écran filet ;
* L’abattage de deux pins de grande dimension positionnés juste en bordure de la vieille route de Carros et dominant le versant, ceci afin d’éviter qu’ils ne tombent lors d’une tempête et emportent avec eux une partie du terrain, ce qui pourrait alors libérer des blocs de taille inconnue.

Le coût des travaux est pré-estimé au stade G2 Pro à 450 000 € HT.

La commune s’est adjoint d’un maître d’œuvre pour le suivi de l’exécution de ces travaux.

**Demande de devis**

Pour la réalisation de ces travaux et la sécurité des riverains, la commune doit missionner un SPS.

La durée prévisionnelle des travaux est fixée à 3 mois d’exécution. Le marché de travaux ne sera pas alloti.

Les travaux de sécurisation des falaises devront être réalisés en partie privative.

Après la réalisation des études G3 et G4 et avant l’exécution des travaux, les conventions et servitudes permettant de pénétrer sur les parcelles et d’y implanter les ouvrages, devront être établis entre la mairie et les propriétaires des terrains sur lesquels les travaux devront être réalisés.

Planning de la mission SPS :

* Demande de devis le 25 juillet 2025
* Notification de la mission 13 août 2025
* Transmission des pièces de marché 2 septembre 2025
* Réception du PGC 5 septembre 2025
* Notification du marché de travaux : mi-novembre 2025
* Période de préparation : 1 mois à compter de mi-novembre 2025
* Phase d’étude et d’étude géotechnique
* Exécution des travaux : 3 mois

Afin de permettre la rédaction de ces documents et leur signature par les riverains, les travaux sont soumis à l’affermissement d’une tranche optionnelle.

La mission SPS sera donc ainsi décomposée :

* Tranche ferme :
	+ Etude des documents du marché et établissement du PGC ;
	+ Période de préparation du marché de travaux
* Tranche optionnelle qui pourra être affermie après la signature des conventions et servitudes
	+ Mission SPS relative au suivi des travaux dont la durée est estimée à 3 mois